

BON DE COMMANDE GROUPES & CSE

CONCERT GIMS - Carpe Diem Tour

Samedi 3 juillet 2027



INFORMATIONS

Date de la commande* :/...../.....
 CSE/Entreprise/Association* :
 Nom* : Prénom* :
 Adresse* :
 Code postal* : Ville* :
 TEL* :
 Email* : @.....

*Champs Obligatoires

BON DE COMMANDE GROUPES & CSE

CATÉGORIE	TARIF TTC	QUANTITÉ	PRIX TOTAL
▶ CARRÉ OR	117,00 €		€
▶ CATÉGORIE 1	103,50 €		€
▶ CATÉGORIE 2	85,50 €		€
▶ CATÉGORIE 3	COMPLET		€
▶ PELOUSE OR	94,50 €		€
▶ PELOUSE	76,50 €		€
		Frais de gestion	10,00 €
		TOTAL	€

Bon de commande à transmettre par mail à groupestce@allianz-riviera.fr

Les billets sont envoyés 8 à 10 jours avant le concert en e-billet uniquement. La remise des billets ne sera effectuée qu'après règlement intégral de la commande.

Le bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable, soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente consultable ci-dessous et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Les commandes sont traitées dans l'ordre de réception et honorées dans la limite des places disponibles. Dès votre commande confirmée par nos services, le règlement sera à transmettre par virement bancaire.

La commande inclue une TVA à 5,5%

POUR LE CLIENT :
SIGNATURE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Comités d'Entreprise & Groupes – Places Grand Public de l'Allianz Riviera

ARTICLE 1 CONDITIONS DE RESERVATION

Sauf accord écrit préalable, seuls les Comités d'Entreprise, les Collectivités, les Associations ainsi que tout type de structure effectuant un achat groupé peuvent se voir attribuer la qualité de Client CE.

Pour toute autre nature de clientèle, des conditions particulières de vente sont appliquées en fonction des événements et en fonction des accords existant entre les organisateurs et le Service Ventes CE de l'Allianz Riviera.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs « Groupes & CE » sur chaque manifestation concernée, un minimum d'achat de 10 (dix) titres d'accès par manifestation, toutes catégories confondues, est requis par commande.

ARTICLE 2 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'intégralité de la commande est à régler à la réception de la facture qui est envoyée par voie postale. A défaut de paiement, de l'intégralité du prix, le Contractant n'aura pas accès à la Manifestation.

Le paiement des titres d'accès se fait par virement bancaire ou par chèque.

En cas de paiement par chèque, le Client CE doit adresser au plus tôt, son chèque libellé à l'ordre de Nice Eco Stadium, à l'adresse suivante : Nice Eco Stadium, Boulevard des Jardiniers, CS 23132, 06202 Nice Cedex 3.

ARTICLE 3 LIVRAISON DES TITRES D'ACCES

Les titres d'accès sont livrés entre une et trois semaines avant la Manifestation sous réserve de l'intégralité du paiement par le Contractant. Pour les commandes passées moins d'un mois avant la Manifestation, les billets seront disponibles dès que possible.

Les titres d'accès sont envoyés en e-billets (format électronique envoyé par mail).

Les titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés. En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

ARTICLE 4 PENALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Le paiement est exigible par la seule échéance du terme qui vaudra mise en demeure.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux BCE en vigueur majoré de dix (10) points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Toutefois, si lesdits frais de recouvrement exposés par NES (Nice Eco Stadium) s'avéraient supérieurs au montant susmentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Contractant une indemnisation supplémentaire.

ARTICLE 5 PROGRAMMATION

NES ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, notamment en cas de changement de date ou d'annulations totales ou partielles ou de huis clos de la Manifestation.

Le Contractant reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

En cas d'annulation anticipée sans report de la Manifestation, NES remboursera au Contractant les sommes correspondantes qu'il aura déjà versées.

ARTICLE 6 IMAGE DU STADE

Le Contractant s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété de l'Allianz Riviera et/ou de NES.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTERIEUR

Le Contractant s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur de l'Allianz Riviera ainsi qu'à ses consignes générales de sécurité. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée à l'Allianz Riviera ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès.

Nice Eco Stadium, société d'exploitation de l'Allianz Riviera

Boulevard des Jardiniers - CS 23132 - 06202 Nice cedex 03 – France

Fax : +33 (0) 4 89 22 42 26 - Internet : www.allianz-riviera.fr